

COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°4 - DECEMBRE 2014
ECHANGES TELEPHONIQUES ET COURRIELS

SAISON 2014/2015

Présents :

Philippe BEUCHET, Frédéric DUBOIS, Sylvain GILBERT, Charles-Edouard LARRIBE, Georges MEYER, Claude ROCHE, Olivier SERRE

Assistent :

Daniel KARBOVIAC, Nathalie LESTOQUOY

1. FONCTIONNEMENT DE LA CCSR

Olivier SERRE rappelle que Daniel KARBOVIAC a été nommé par ses soins « Chargé de Mission » pour l'assister dans ses fonctions et apporter son aide et son expérience au bon fonctionnement de la CCSR.

2. STATUTS ET REGLEMENTS INTERIEURS DE LA FFVB ET DES LRVB

2.1 FFVB

2.2 LRVB

Un rappel a été adressé :

- aux Ligues Régionales d'Auvergne, Aquitaine, Picardie ainsi que l'ensemble des Ligues d'Outre-Mer pour qu'elles adressent à la FFVB leurs projets de nouveaux Statuts et RI.
- aux Ligues de Champagne-Ardenne, des Flandres et du Centre pour qu'elles transmettent leurs Statuts et RI qu'elles ont adoptés en Assemblée Générale.

2.3 CDVB

Le projet de statuts-types des CDVB figure en annexe 1. Dès sa finalisation par la CCSR, il sera transmis au Conseil d'Administration pour validation.

2.4 GSA

On trouvera dans le tableau ci-après la liste par Ligue des nouveaux GSA et des GSA qui ne se sont pas réaffiliés.

3. UNION DE GROUPEMENTS SPORTIFS (UGS)

Une réunion entre le Secteur Développement, la CCS et la CCSR est prévue début Février pour faire le point sur les objectifs dévolus à une UGS et les dispositions réglementaires qui encadreront ces objectifs.

Les projets de modèle de statuts et de convention qui figurent en annexe 2 seront discutés lors de cette réunion.

4. LICENCES

4.1 Procédure de délivrance des licences

La CCSR revient sur le cas de Monsieur Loïc AJOLET qui était pensionnaire au Pôle de Châtenay-Malabry lors des trois dernières saisons 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014.

Etant débiteur de **8 665 Euros** malgré plusieurs relances (**la dernière datant du 29/07/2014**) auprès de son père, son représentant légal, la DTN a demandé à la CCSR de bloquer la délivrance de la licence jusqu'à régularisation de la situation financière.

La CCSR rappelle que la licence délivrée par la Fédération « marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de celle-ci et son engagement à respecter les règles déontologiques du sport définies par le CNOSF et les lois en vigueur sur le sport ainsi que la réglementation de la FFVB, de la LNV, de sa ligue régionale et de son comité départemental » (Article 2B RGLIGA).

Comme indiqué dans la charte d'éthique et de déontologie du sport français établi par le CNOSF :

« Faire du sport, quel que soit le niveau, comme occuper des responsabilités au sein d'une organisation sportive, suppose de se soumettre en toutes circonstances, pour soi-même et pour les autres, à des règles éthiques et déontologiques ».

Toute attitude inappropriée rejait sur les partenaires, les adversaires, l'encadrement, l'entourage et soi-même. »

Ne pas respecter ses engagements quels qu'ils soient, y compris financiers, va à l'encontre de ces règles éthiques et déontologiques : la FFVB ne peut en aucun cas le cautionner.

La CCSR tient à rappeler qu'un licencié qui commet une violation au Code de Déontologie de la FFVB ou à la Charte d'Éthique et Déontologie du Sport Français établie par le Comité National Olympique et Sportif Français ou qui ne répond pas aux injonctions de la FFVB ou de l'un de ses organismes est susceptible de faire l'objet de sanctions disciplinaires conformément aux dispositions figurant dans le Règlement Général Disciplinaire.

La CCSR a décidé en tout état de cause d'accéder à la demande de la DTN et de bloquer la délivrance de la licence le temps d'instruire cette affaire, avec l'aide de la DTN et de la trésorerie de la FFVB, en respectant le débat contradictoire. Le dossier sera ensuite transmis au Conseil d'Administration, seul habilité à refuser définitivement la délivrance de la licence.

Ce positionnement avait été évoqué et confirmé lors de la réunion du 12 Novembre 2014 comme indiqué dans le PV n° 2 : il correspond à la pratique habituelle de la FFVB, la délivrance de la licence intervenant immédiatement après la régularisation de la situation du licencié qu'il soit Joueur, Encadrant ou Dirigeant.

4.2 Mutation

La CCSR rappelle que la « Mutation » correspond à la procédure qui s'applique à toute licence «Compétition Volley-Ball » ou « Encadrement » qui permet de figurer sur une feuille de match, lorsque son titulaire souhaite changer de club.

La « Mutation » ne s'applique pas en tout état de cause aux autres types de licences : ces licences restent donc affectées au même GSA durant toute la saison.

4.3 Licences des Joueurs Etrangers UE ou Hors UE évoluant dans les championnats régionaux ou départementaux

Des contacts ont été pris avec certaines fédérations pour annuler les frais administratifs demandés par ces fédérations pour établir un CTI.

La CCSR renouvelle sa demande au Président de la FFVB d'attirer l'attention de la FIVB sur les conséquences de cette imposition d'un CTI quel que soit le niveau de pratique du joueur étranger.

5. FRAUDES

5.1 Affaire : Nina TCHOUASSI SAO – née le 20/09/2000 – Licence n° 2052247

Le 27/11/2014 une création de licence N°2159200 sous le nom de TCHOUASSISAO Nina née le **20/09/2000** a été saisie par le club de VB Ostwald (0678875).

Sur le formulaire de demande de licence 2014/2015, signé par Mademoiselle TCHOUASSISAO Nina, celle-ci indique qu'elle n'a pas été licenciée Compétition VB ou Encadrement dans un autre GSA français lors de la Saison 2013/2014.

Il s'avère que cette joueuse était licenciée la saison dernière en Compétition VB au Club de l'ASPTT Strasbourg depuis la saison 2012/2013, sous la licence 2052247, avec son nom orthographié comme suit : **TAMOUASSI SAO NINA**.

La CCSR annule la licence création le 27/11/2014. Une amende de 50 Euros pour l'annulation de licence est facturée au VB Ostwald n°0678875.

Une procédure de mutation pour cette joueuse sous le numéro de licence 2052247 – **Nina TCHOUASSI SAO Nina** doit être lancée.

Conformément à l'article 13 du Règlement Général des Licences et des GSA, le dossier est transmis au Secrétaire Général pour engager les poursuites disciplinaires qui s'imposeraient eu égard à la fausse déclaration faite par de la joueuse.

6. DIVERS

6.1 Option OPEN : demande de dérogation pour une mutation entre deux clubs d'un même bassin de pratique

La joueuse Angèle BONNIN – Licenciée en renouvellement de licence N°1798402 au club de l'Eveil Sportif Florentin (N° 0858359) – DHO le 24/08/2014, avec une Option OPEN délivrée le 30/09/2014 en faveur de La Roche sur Yon VB (0858891).

Le GSA de La Roche sur Yon demande une dérogation pour lancer une procédure de mutation entre le club de l'Eveil Sportif Florentin et lui-même pour Angèle BONNIN (M15).

La CCSR constate :

- que le club de La Roche sur Yon et l'Eveil Sportif Florentin dépendent du même bassin de pratique (ZEN0026 – Pays de la Loire).
- que des Options Open ont été délivrées pour cinq licenciées de l'Eveil Sportif Florentin en faveur de La Roche sur Yon VB cette saison et que ces joueuses ont participé avec le club de La Roche sur Yon VB en Coupe de France.

Conformément au Règlement Général des Licences et des GSA – Article 56 – Dispositions relatives aux bassins de pratique – Point 2.4 – Restrictions, limitations, exceptions, invalidation :

« 2.4-1 L'utilisation de l'option OPEN implique le non recours à toutes mutations de toutes catégories de jeunes entre GSA initial et GSA support de formation, au sein du Bassin de Pratique durant la saison en cours et durant la saison sportive suivante. »

La CCSR émet un avis défavorable à cette demande de dérogation et rappelle au GSA de La Roche sur Yon, qu'avec l'accord de sa ligue régionale, cette joueuse pourrait évoluer dans les compétitions seniors régionales avec La Roche sur Yon.

6.2 Triple Surclassement Régional

Le club du RC Cannes demande une dérogation pour la joueuse AGBOLOSSU Joyce née le 15/01/2002 (M13) pour la validation d'un Triple-Surclassement Régional compte tenu de son profil physique et technique.

La Direction Technique Nationale a émis un avis favorable à cette demande.

La Commission Centrale Médicale donne un avis favorable pour que Joyce AGBOLOSSU puisse, avec ce Triple-Surclassement « Exceptionnel », évoluer au maximum en catégorie M20 jusqu'à la fin de la saison 2014/2015.

Après délibération, la Commission Centrale des Statuts et Règlements se rallie à la décision de la Commission Centrale Médicale.

La licence de Mademoiselle AGBOLOSSU avec la mention « Triple-Surclassement National » sera délivrée dès validation de la Fiche C par le Médecin Fédéral.

Le Président de Séance
Georges MEYER

PROJET Novembre 2014

COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY BALL

MODELE DE STATUTS COMPATIBLES AVEC LES STATUTS ET REGLEMENTS FEDERAUX

Préambule : Par souci de simplicité, toute référence d'un membre, exprimée au genre masculin, n'est pas le signe d'une discrimination quelconque et doit être entendue aussi au genre féminin.

TITRE I - PRESENTATION

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Placée sous l'autorité de la Ligue de de Volley Ball dont elle dépend, l'Association dite COMITE DEPARTEMENTAL de VOLLEY BALL de dénommée ci-après « le CDVB ... » et fondée le est un organisme territorial de la Fédération Française de Volley Ball fonctionnant dans le cadre des Statuts et Règlements de cette dernière.

Elle a été constituée dans le cadre des dispositions de l'article 5.1 des Statuts de la F.F.V.B et de l'article 5 du Règlement Intérieur Fédéral.

Dans la limite de ses attributions, elle jouit de l'autonomie administrative et financière.

Elle est régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou par le droit local pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle), par les lois et règlements en vigueur, notamment ceux concernant le sport, par les statuts et règlements de la FFVB et par les présents statuts.

Dans l'exercice de son objet, le CDVB ... s'interdit toute discrimination et toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. Il veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la Charte de Déontologie du Sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Il peut être transféré en tout lieu de cette ville par décision du Comité Directeur ou dans une autre commune du département par décision de l'Assemblée Générale.

Ses Statuts ont été approuvés par la F.F.V.B. par décision du

Elle a été déclarée à la Préfecture (Sous-Préfecture) ou au Tribunal d'Instance (pour les Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle) * de sous le n° le (J.O. du).

** Ne mentionner qu'une institution.*

Article 2 : OBJET

Le Comité Départemental de Volley-ball dea pour objet principal la promotion, le développement et l'organisation du Volley-ball et du Beach-volley sur son territoire, par tous les moyens qu'il jugera utiles et qui entrent dans son champ de compétence.

Pour ce faire, le Comité Départemental de Volley Ball de exerce sur les Groupements Sportifs affiliés, ayant leurs sièges sur son territoire, ainsi que sur les membres de ces Groupements Sportifs, les pouvoirs qui lui sont délégués par la Fédération dans le cadre des Statuts Fédéraux, du Règlement Intérieur Fédéral, des Règlements Généraux et du Règlement Général Disciplinaire.

Dans le cadre des autres délégations qui lui sont consenties par la F.F.V.B et par la Ligue dede Volley Ball dont il reste dépendant, le Comité Départemental de Volley Ball de a une activité essentielle de proximité sur son territoire impliquant des liens privilégiés avec les GSA, un travail de terrain et un rôle relationnel fort.

Il dispose, sans prétendre à l'exhaustivité, des moyens d'actions ci-après :

- l'organisation et la gestion des épreuves sportives départementales, notamment celles conduisant à l'attribution des titres départementaux, mais aussi des épreuves sportives qui lui sont déléguées par la FFVB ou la Ligue Régionale.

- la détection, la formation, la préparation de l'élite départementale

- la promotion du volley ball et du beach- volley dans le département par :

- * incitation et coopération à la création de nouveaux clubs,

- *incitation et coopération à la création d'écoles de volley,

- *surveillance du fonctionnement des écoles de volley et amélioration des techniques qui y sont développées,

- * mise en place de nouvelles pratiques

- * en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse qui contribueront directement ou indirectement à la découverte du volley ball et du beach volley

- l'organisation de toutes actions promotionnelles visant à développer le Volley-ball, le Beach-Volley et les autres pratiques du Volley-ball dans les écoles de volley, dans le milieu scolaire et dans les milieux périphériques que sont les Loisirs, les Quartiers, le Milieu Rural, ...

Parmi ces actions figurent celles participant à une plus grande cohésion sociale et à l'éducation des plus jeunes par la mise en œuvre de projets visant à rendre la pratique sportive accessible au plus grand nombre. Figurent aussi toutes les actions contribuant à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté :

- la formation professionnelle par la dispense, via l'organisation de cours, de conférences, de stages et d'examens, de connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice des fonctions d'éducateur, d'arbitre et de dirigeant de Volley-ball et de Beach Volley,
- la tenue d'Assemblées périodiques et de l'Assemblée Générale,
- la tenue d'un service départemental de documentation ainsi que l'édition, la publication et la vente d'un Bulletin Départemental d'Information,
- l'aide morale et matérielle à ses membres,
- l'attribution de récompenses.

ARTICLE 3 : COMPOSITION

Le Comité Départemental de Volley Ball de se compose des Groupements Sportifs affiliés à la FFVB dont le siège est fixé sur son territoire.

Le Comité Départemental de Volley Ball peut créer son propre Groupement Sportif, dans l'intérêt général du volley-ball, pour accueillir des pratiquants loisirs, jeunes, beach et dirigeants, suivant les modalités fixées dans son Règlement Intérieur.

Il peut comprendre également des membres donateurs et bienfaiteurs nommés par le Comité Directeur Départemental

La qualité de membre du CDVB se perd :

- 1) par le retrait ou le non renouvellement de l'affiliation du Groupement Sportif auprès de la FFVB
- 2) par la radiation prononcée pour motifs graves ou refus de contribuer au fonctionnement des instances fédérales. La radiation est prononcée, dans les conditions prévues, selon le cas, par le Règlement Intérieur Fédéral ou le Règlement Général Disciplinaire, en respectant les droits de la défense.

ARTICLE 4 : RESSOURCES ANNUELLES

Les ressources du CDVB ... comprennent :

- les contributions financières des GSA constituées par :
 - le versement d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale départementale
 - le paiement de cotisations sur les licences dont les montants, variables selon la nature de la licence et l'âge des pratiquants, sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur
 - le paiement des droits d'engagement et de participation administrative aux diverses compétitions organisées par le CDVB dont les montants sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

- les subventions des collectivités locales et des Etablissements publics et de l'Etat;

- le produit des dons, libéralités et actes de mécénat;

- le produit du partenariat;

- le produit de ventes aux membres de biens et services;

- le produit d'organisations de compétitions et de manifestations sportives;

- et tous autres produits autorisés par la loi.

ARTICLE 5 : POUVOIR DISCIPLINAIRE

Le CDVB dispose d'un pouvoir disciplinaire sur l'ensemble de ses GSA et des licenciés dès lors qu'une infraction aux Statuts et Règlements départementaux a été commise.

Deux types d'infractions sont concernés :

- 1) Les infractions aux règles administratives, techniques et de jeux fixées par la Fédération définies par le Règlement Départemental des Infractions Sportives.

- 2) Les atteintes ou les manquements aux règles du comportement sportif définies par le Règlement Général Disciplinaire et le Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le Dopage.

TITRE II - LES ORGANES DE DIRECTION

Le CDVB ... comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- l'Assemblée Générale,
- le Comité Directeur et son Bureau Exécutif,
- les Commissions Départementales.

ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 6/1 : COMPOSITION

L'Assemblée Générale se compose :

- du Président et des Membres du Comité Directeur du Comité Départemental qui n'ont droit de vote que s'ils représentent un Groupement Sportif Affilié
- des représentants des Groupements Sportifs Affiliés membres du CDVB ...en règle administrative et financièrement avec la F.F.V.B., la LNV, la Ligue Régionale et le Comité Départemental.

Les membres donateurs et d'honneur peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Le Président de la FFVB et le président de la Ligue Régionale peuvent également assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Les Membres des Commissions Départementales et le personnel rétribué du CDVB peuvent être appelés par le Président à assister à l'Assemblée Générale, également avec voix consultative.

Peut également assister à l'Assemblée Générale toute personne conviée par le Président du CDVB.

ARTICLE 6/2 : REPRESENTATION DES GSA

Les représentants des Groupements Sportifs Affiliés sont soit désignés soit élus conformément à leurs propres statuts. Ils doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13 ci-après.

Le nombre de voix dont dispose chaque Groupement Sportif Affilié est déterminé selon le barème figurant aux statuts fédéraux à savoir :

De 2 licenciés majeurs minimum à 20 licenciés inclus : 1 voix

De 21 licenciés à 50 licenciés inclus : 2 voix

De 51 à 100 : 3 voix

De 101 à 150 : 4 voix

De 151 à 200 : 5 voix

De 201 à 250 : 6 voix

De 251 à 300 : 7 voix

De 301 à 350 : 8 voix

De 351 à 400 : 9 voix

De 401 à 450 : 10 voix

De 451 à 500 : 11 voix

Pour la tranche allant de 501 à 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire pour 100 licenciés ou fraction de 100 licenciés.

A partir de 1001 licenciés : 1 voix supplémentaire pour 500 licenciés ou fraction de 500 licenciés.

Les tranches de 2 à 20, de 21 à 50 et de 451 à 500 licences ne sont pas cumulatives

Pour l'application de ce barème, seules sont prises en compte les licences avec DHO définitive dont :

- les licences " Compétition Volley-Ball, Encadrement, Compet'Lib et Dirigeant " délivrées pour la saison en cours et arrêtées 30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale convoquée entre le 1er décembre et le 30 juin inclus

- les licences payantes « Beach Volley » délivrées avant la clôture de la saison Beach Volley précédant l'Assemblée Générale convoquée entre le 1er décembre et le 30 juin inclus .

Dans le cas d'une Assemblée Générale convoquée entre le 1er juillet et le 30 novembre inclus, l'attribution du nombre de voix :

OPTION A

-est identique à celle effectuée lors de la dernière Assemblée Générale Ordinaire annuelle (AGO annuelle) pour les GSA qui composaient cette dernière AGO

- se fait selon le barème fédéral appliqué aux licences dont les DHO ont été validées définitivement au moins 30 jours avant la date de l'AG pour les GS qui se sont affiliés après cette dernière AGO.

OPTION B

se fait :

- pour les GSA réaffiliés à la date de l'AG, par application du barème fédéral aux licences " Compétition Volley-Ball, Encadrement, Compet'Lib et Dirigeant " homologuées définitivement pour la saison précédente et aux licences payantes « Beach Volley » homologuées définitivement pour l'année précédente

- pour les GSA nouvellement affiliés, par application du barème fédéral appliqué aux licences dont les DHO ont été homologuées définitivement au moins 30 jours avant la date de l'AG .

Dans le cas d'une Assemblée Générale convoquée à la suite d'une Assemblée Générale qui n'a

pas pu se tenir faute de quorum, l'attribution du nombre de voix est identique à celle effectuée lors de l'Assemblée Générale initiale.

Le nombre de voix dont dispose chaque GSA est détenu par un seul représentant désigné à cet effet par le GSA.

ARTICLE 6/3 : CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation par le Président du CDVB à la date fixée par le Comité Directeur.

L'Assemblée Générale peut être réunie à titre électif pour le renouvellement statutaire du Comité Directeur ou quand le mandat du Comité Directeur ne va pas jusqu'à son terme.

En outre, elle se réunit, à titre Extraordinaire, chaque fois que sa convocation est demandée :

- par les deux-tiers du Comité Directeur
- par au moins un tiers des Groupements Sportifs Affiliés représentant au moins le tiers des voix de l'Assemblée Générale, demande effectuée selon la procédure définie par le Règlement Intérieur (chiffres correspondant à la dernière Assemblée générale Ordinaire).
- à l'initiative du Conseil d'Administration Fédéral ou du Comité Directeur de la Ligue.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président au moins 21 jours avant la date fixée par le Comité Directeur Départemental.

Lorsque l'Assemblée Générale est convoquée à l'initiative du Comité Directeur Fédéral ou de la Ligue Régionale, ce dernier fixe la date et l'ordre du jour. Le Secrétaire Général du Comité Départemental procède à la convocation des Groupements Sportifs affiliés dans les 48 heures de la notification de la décision.

Lorsque l'Assemblée Générale est convoquée à la demande motivée du tiers des Groupements Sportifs Affiliés représentant le tiers des voix de l'Assemblée Générale, elle doit être réunie dans un délai de 60 jours. La convocation est effectuée par le Secrétaire Général du CDVB au moins 21 jours avant la date retenue par le Comité Directeur Départemental.

Les modalités concernant :

- La convocation des délégués des Groupements Sportifs Affiliés,
 - L'établissement de l'ordre du jour, sa diffusion ainsi que celle des documents concernant l'Assemblée Générale,
- sont définies au Règlement Intérieur.

ARTICLE 6/4 : DELIBERATIONS

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié au moins des Groupements Sportifs affiliés représentant au moins la moitié des voix dont elle peut disposer sont représentés.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis.

OPTION : Le vote par procuration est admis dans les conditions suivantes :

- Le CDVB comprend au moins 25 GSA

- un GSA peut donner procuration au délégué d'un autre GSA pour le représenter et prendre part aux votes sanctionnant les différents débats. La procuration est sollicitée par le Président du GSA demandeur et accompagnée des droits dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

- chaque délégation d'un GSA ne peut disposer que :

option a : d'une seule procuration

option b : de deux procurations.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer avec le même Ordre du Jour et quel que soit le nombre de membres présents.

Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Comité Directeur Départemental.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale du CDVB.

Chaque année, elle délibère et se prononce sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du CDVB. Elle approuve les comptes de l'exercice clos.

Après avoir fixé les cotisations et les souscriptions dues par les associations affiliées et les licenciés, elle vote le budget.

Elle délibère sur les autres questions mises à l'ordre du jour, en particulier sur les vœux proposés par les GSA.

Elle peut être amenée à se prononcer sur les modifications des Statuts et du Règlement intérieur.

Les décisions sont prises :

- à la majorité simple des voix dont disposent les GSA présents au moment du vote, sous réserve que le quorum subsiste,

- sauf celles portant sur la modification des Statuts et la dissolution du CDVB, qui réclament une majorité qualifiée.

Les décisions prises en Assemblée Générale obligent tous les Groupements Sportifs Affiliés et leurs licenciés.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont communiqués, chaque année, aux Groupements Sportifs affiliés, à la Fédération et à la Ligue régionale.

ARTICLE 7 : LE COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 7/1 : COMPOSITION

Le Comité Départemental de Volley Ball de est administré par un Comité Directeur composé de (nombre compris entre 8 et 16 à préciser lors de la rédaction des statuts) membres.

La représentation des licenciées féminines est garantie au sein du Comité Directeur par l'attribution d'un nombre de sièges correspondant au rapport entre le nombre de licenciés féminines âgées de plus de 18 ans et le nombre total de licenciés de plus de 18 ans (décompte effectué hors licences Evènementielles - Initiations), avec un minimum de deux postes.

Pour être membre du Comité Directeur, les candidats doivent être majeurs, licenciés FFVB (OPTION : depuis au moins six mois) dans un GSA membre du CDVB et ne pas avoir été :

- « 1) Pour les personnes de nationalité française, condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- « 2) Pour les personnes de nationalité étrangère, condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- « 3) Condamnées à une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Tout membre du Comité Directeur qui, sans motif reconnu légitime, a manqué trois séances consécutives, peut, après avoir été admis à fournir des explications, être déclaré démissionnaire.

Les membres du Comité Directeur sont bénévoles et ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Toutefois, sur proposition du Comité Directeur, l'Assemblée Générale peut décider à la majorité des deux tiers d'autoriser la rémunération des dirigeants conformément aux dispositions des articles 261-7-1°-d et 242 C du Code Général des Impôts. En application de ces dispositions, le CDVB peut décider de rémunérer trois, au plus, de ses administrateurs sans remettre en cause le caractère désintéressé de sa gestion.

Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés, après fourniture de pièces justificatives, selon le barème figurant dans le Règlement Financier. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

ARTICLE 7/2 : ELECTION

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret, uninominal à UN tour par les représentants à l'Assemblée Générale des Groupements Sportifs Affiliés, pour une durée de quatre ans, dans les conditions fixées par le présent article et le Règlement Intérieur. Ils sont rééligibles.

Les postes réservés aux licenciées sont attribués en premier, dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacune d'elles.

Les autres postes sont attribués aux candidats classés dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'eux, dans la limite des places disponibles.

En cas d'égalité, le poste est attribué au candidat le plus jeune.

Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante. Dans l'attente, des licenciés répondant aux critères indiqués à l'article précédent peuvent être cooptés : ils ne disposeront que d'une voix consultative et seront éligibles à la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 7/3 : ATTRIBUTIONS

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du 1/4 au moins de ses membres.

Dans le cas où la convocation est demandée par les membres du Comité Directeur, la demande doit être formulée à l'aide d'un document unique :

- portant la signature de la moitié, au moins, des membres du Comité Directeur,
- adressé à la FFVB par lettre recommandée avec accusé de réception,
- indiquant le motif de la demande.

Si la demande est recevable, le Secrétaire Général convoque le Comité Directeur dans les 30 jours suivant le dépôt de la demande.

Dans l'intervalle entre deux réunions, et sur une question ponctuelle, le Comité Directeur peut être consulté à distance en recourant aux techniques modernes de communication. Dans ce cas il est établi un procès verbal diffusé de la même façon que les autres procès-verbaux de réunion du Comité Directeur.

En cas d'absence du Président (et du ou des Vice-Présidents), le membre le plus âgé préside la séance.

Le Comité Directeur se réunit par tout moyen. Les modalités de l'établissement de l'ordre du jour sont décrites dans le Règlement Intérieur.

La présence du tiers au moins des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité des voix des membres présents et au vote nominal ; en cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le vote par correspondance ou par procuration est interdit.

Le Président de la Ligue assiste avec voix consultative, s'il n'est pas membre élu au Comité Directeur.

Sur invitation du Président, les employés rétribués par le Comité Départemental (ATD, agents sportifs ou administratifs) peuvent assister aux séances avec voix consultative, ainsi que toute personne dont la présence paraîtrait utile aux délibérations

Les cadres techniques régionaux (CTS, ATR) peuvent également assister avec voix consultative aux séances du Comité Directeur.

Il est tenu procès-verbal des séances dont copie sera remise à la Ligue Régionale, ainsi qu'à la FFVB, dans les 30 jours de la tenue de la séance, et communiqué aux membres du CDVB

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général

ARTICLE 7/4 : REVOCATION

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur Départemental avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions suivantes :

- l'Assemblée Générale doit être convoquée à cet effet sur la demande du tiers au moins de ses membres représentant au moins le tiers des voix.
- la réunion de l'Assemblée Générale ne peut avoir lieu que quinze jours au moins et deux mois au plus tard après le dépôt de la demande au siège du Comité. Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents.
- la révocation du Comité Directeur doit être votée au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs. Elle entraîne sa démission et le recours à de nouvelles élections dans le délai maximum de deux mois.

ARTICLE 8 : LE PRESIDENT

ARTICLE 8/1 : ELECTION

Dès l'élection du Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit le Président du CDVB au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur, sur proposition de celui ci.

En cas de rejet par l'Assemblée générale du candidat proposé, le Comité Directeur peut, soit maintenir son candidat, soit proposer un autre candidat ; cette procédure se poursuit jusqu'à l'élection d'un Président.

ARTICLE 8/2 : ATTRIBUTIONS

Le Président du Comité Départemental préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau Executif. En cas d'absence du Président, le Vice-Président le plus âgé préside la séance et en cas d'absence des Vice-Présidents, c'est le membre le plus âgé qui prend la présidence.

Le Président ordonnance les dépenses et représente le Comité Départemental dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur Départemental. Toutefois, la représentation du Comité Départemental en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

ARTICLE 8/3 : VACANCE

En cas de vacance du poste de Président, le Comité Directeur du Comité Départemental procède à l'élection, au scrutin secret, d'un membre du Bureau Exécutif qui est chargé d'exercer provisoirement les fonctions Présidentielles.

L'élection du nouveau Président doit intervenir au cours de la plus proche Assemblée générale qui le choisit parmi les membres du Comité Directeur, complété au préalable et sur la proposition de ce dernier.

Son mandat prend fin avec celui du Comité Directeur.

ARTICLE 9 : LE BUREAU EXECUTIF

ARTICLE 9/1 : ELECTION

Après l'élection du Président, le Comité Directeur élit en son sein, sur proposition du Président, au scrutin secret, un Bureau Exécutif dont la composition est fixée par le Règlement Intérieur Départemental, et qui comprend, outre le Président, au moins, le Secrétaire Général et le Trésorier.

Le Bureau Exécutif du Comité Directeur se compose demembres (nombre compris entre 3 et 8 à préciser lors de la rédaction des statuts)

Le mandat du Bureau Exécutif prend fin avec celui du Comité Directeur.

ARTICLE 9/2 : FONCTIONNEMENT

Le Bureau Exécutif se réunit une fois par mois pendant la saison sportive, dès lors qu'il n'y a pas réunion du Comité Directeur, et plus souvent si nécessaire, sur convocation du Président.

Chargé de la mise en oeuvre des décisions du Comité Directeur et agissant sur délégation de celui-ci, le Bureau Exécutif assure en permanence l'administration et le fonctionnement du CDVB.

La présence d'au moins trois des membres du Bureau Directeur dont le Président ou le Secrétaire est nécessaire pour la validité des délibérations.

Toutes les décisions urgentes prises par le Bureau, qui ne sont pas de sa compétence normale, devront être soumises à ratification du Comité Directeur.

Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux de réunions des assemblées, du Comité Directeur et du Bureau et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement du CDVB, à l'exception de la

comptabilité.

Le Trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des membres du CDVB lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le Comité Directeur ou le Bureau Exécutif en fait la demande.

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'Assemblée Générale élit chaque année **OPTION : un ou deux** vérificateurs aux comptes.

Tout membre du Bureau Exécutif qui, sans motif reconnu légitime, a manqué trois séances consécutives, peut être déclaré démissionnaire après avoir été admis à fournir des explications.

Par ailleurs, le Bureau Exécutif peut user de son droit d'évocation dans le respect de l'Article 31 du Règlement Général Disciplinaire.

ARTICLE 10: LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES

Les Commissions Départementales sont créées par le Comité Directeur sur proposition du Bureau Exécutif. L'Assemblée Générale en sera informée.

Le Comité Directeur définit leurs attributions dans le cadre des Statuts et Règlements Fédéraux et élit tous les ans leur Président.

TITRE III – MODIFICATION & DISSOLUTION

ARTICLE 11 : MODIFICATION DES STATUTS

Les Statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur la proposition du Comité Directeur ou du 1/10e des membres dont se compose l'Assemblée Générale représentant au moins le 1/10e des voix.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale qui doit être envoyé aux Groupements Sportifs Affiliés au moins quinze jours à l'avance.

Toutes propositions de modifications doivent, avant d'être soumises à l'Assemblée Générale, recevoir, en application du Règlement Intérieur Fédéral, l'approbation de la F.F.V.B. sous peine de nullité.

Les Statuts et le Règlement Intérieur ne peuvent faire l'objet des déclarations et publications réglementaires, qu'après avoir été approuvés :

- ✓ par le Conseil d'Administration Fédéral s'ils sont conformes aux projets qu'il a approuvés, en première lecture.
- ✓ par le Conseil de Surveillance Fédéral, dans le cas contraire.

A tout moment, le **le Conseil d'Administration Fédéral** peut exiger la modification des Statuts pour leur mise en conformité avec les lois et règlements en vigueur concernant le sport, les règlements fédéraux ou avec les objectifs de la politique fédérale.

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents à l'Assemblée Générale plus une.

Les modifications demandées par **le Conseil d'Administration Fédéral** s'appliquent de droit.

ARTICLE 12 : DISSOLUTION

ARTICLE 12/1 : DISSOLUTION DU CDVB

La dissolution du CDVB votée par l'Assemblée Générale dudit Comité en réunion statutaire ou en réunion extraordinaire doit être validée ou invalidée par le Conseil d'Administration de la FFVB et ratifiée par la plus proche Assemblée Générale de la FFVB.

Le CDVB peut être dissous par le Conseil d'Administration de la FFVB, suivant les modalités du Règlement Intérieur Fédéral.

Dans ce cas, la dissolution s'applique de droit et l'actif net du CDVB est dévolu à la FFVB par les commissaires désignés, à cet effet, par le Conseil d'Administration de la FFVB.

ARTICLE 12/2 : DISSOLUTION ET DEMISSION DU COMITE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

Après accord du Conseil de Surveillance de la FFVB, le Conseil d'Administration de la FFVB peut dissoudre le Comité Directeur du CDVB par décision motivée lorsque ce dernier s'avère incapable d'assurer ses fonctions par incompétence, négligence ou à cause de dissensions internes.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration de la FFVB peut suspendre provisoirement, sur avis motivé, le Comité Directeur du CDVB, à charge par lui d'en rendre compte, dans les trente jours de sa décision, au Conseil de Surveillance de la FFVB convoqué spécialement à cet effet.

Le Conseil d'Administration de la FFVB peut, après accord du Conseil de Surveillance de la FFVB, soit prolonger ou mettre fin à la suspension, soit prononcer la dissolution.

En cas de suspension, de dissolution du Comité Directeur ou de démission d'un certain nombre de Membres du Comité Directeur, rendant impossible l'administration du CDVB, le Conseil de Surveillance de la FFVB désigne une Délégation Spéciale qui remplit les fonctions définies au Règlement Intérieur fédéral.

ARTICLE 13 : PUBLICITE

Le Président doit effectuer :

-auprès de la F.F.V.B., les communications et demandes d'approbation prévues au Règlement Intérieur Fédéral,

- à la Préfecture, la Sous-Préfecture ou au Tribunal d'Instance (pour les Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle) (*ne mentionner qu'une institution*) les déclarations prévues par la loi du 1er Juillet 1901 concernant notamment :

- * les modifications apportées aux Statuts,
- * le changement de titre de l'Association,
- * le transfert du siège social,
- * les changements survenus au sein du Comité Directeur et du Bureau Exécutif.

Les Statuts et le Règlement Intérieur du CDVB ainsi que toutes les modifications ultérieures sont communiqués à la Direction Régionale des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

ARTICLE 14 : REGLEMENTS

Le Comité Départemental doit faire adopter son Règlement Intérieur par son Assemblée générale. Ce dernier ne devient définitif qu'après approbation par la Ligue Régionale.

Le Comité doit également, se doter d'un Règlement Général des Epreuves Départementales qui doit être validé à chaque Assemblée Générale et déposé à la Ligue Régionale pour approbation.

Ces deux règlements doivent être transmis par la Ligue Régionale à la FFVB.

Les présents Statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à
le sous la présidence de M assisté de M
.....

Les présents Statuts sont applicables à compter du

Pour le Comité Directeur du Comité Départemental d

Nom : Prénom Fonction.....

Nom : Prénom Fonction.....

Cachet du Comité Départemental

Créations 2014/2015

Ligue	Comité	Commune	noclub	nomclub	Création
Ligue Alsace	Haut-Rhin	EGLINGEN	683683	UGS ALLIANCE SUD VB 68	2014/2015
Ligue Alsace	Haut-Rhin	VOLGELGRUN	683684	VOLLEY KUNHEIM	2014/2015
Ligue Alsace	Haut-Rhin	OTTMARSHEIM	686140	CENTRE DES LOISIRS D'OTTMARSHEIM	2014/2015
Ligue Aquitaine	Pyrénées-Atlantiques	GABAT	640005	VOLLEY BALL AMIKUZE	2014/2015
Ligue Auvergne	Haute-Loire	YSSINGEAUX	436836	VOLLEY-BALL YSSINGEAUX	2014/2015
Ligue Basse-Normandie	Calvados	CAEN	140019	AS COLLEGE HENRI BRUNET	2014/2015
Ligue Basse-Normandie	Manche	COUTANCES CEDEX	503286	AS COLLEGE JACQUES PREVERT	2014/2015
Ligue Bourgogne	Côte-d'Or	DIJON	210014	AS COLLEGE ANDRE MALRAUX	2014/2015
Ligue Bretagne	Ille-et-Vilaine	MONTFORT SUR MEU	351495	VOLLEY CLUB DE LA CANE	2014/2015
Ligue Centre	Indre-et-Loire	PARCAY MESLAY	370000	CLUB VOLLEY 37	2014/2015
Ligue Centre	Indre-et-Loire	SAINTE-MAURE DE TOURAINE	370001	SAINTE-MAURE VOLLEY-BALL	2014/2015
Ligue Centre	Indre-et-Loire	ESVRES	374836	ESVRES VOLLEY-BALL	2014/2015
Ligue Champagne-Ardenne	Ardennes	RETHEL	84071	AS COLLEGE SORBON	2014/2015
Ligue Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	CAGNES SUR MER	60029	AS COLLEGE ANDRE MALRAUX	2014/2015
Ligue Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	CANNES LA BOCCA	60030	AS COLLEGE DES MURIERS - FEMININES	2014/2015
Ligue des Iles du Nord	Les Iles du Nord	ST BARTHELEMY	9780015	ASJ JEUNES OUVRIERS ET ETUDIANTS DE ST BARTHELEMY	2014/2015
Ligue Flandres	Nord	MAING	590032	VOLLEY-BALL MAING	2014/2015
Ligue Flandres	Nord	LIEU SAINT-ARMAND	590033	VOLLEY CLUB LIEU SAINT-AMAND	2014/2015
Ligue Flandres	Nord	HELESMES	590034	OMNISPORTS CLUB HELESMOIS	2014/2015
Ligue Flandres	Nord	TOURCOING	590035	SO TOURQUENNOISE STEL	2014/2015
Ligue Franche Comté	Doubs	BESANCON	255807	ASPTT BESANCON	2014/2015
Ligue Haute-Normandie	Eure	CHARLEVAL	270025	VALLEE DE L'ANDELLE VOLLEY-BALL	2014/2015
Ligue Haute-Normandie	Eure	AUBEVOYE	270026	AS COLLEGE SIMONE SIGNORET	2014/2015
Ligue Ile-de-France	Essonne	EVRY	912776	AMICALE SPORTIVE D'EVRY	2014/2015
Ligue Ile-de-France	Seine St Denis	SAINT-DENIS	931364	AS COLLEGE JEAN LURCAT VB	2014/2015
Ligue Ile-de-France	Seine St Denis	DUGNY	931956	C.S.L. DE DUGNY	2014/2015
Ligue Languedoc-Roussillon	Aude	CARCASSONNE	114941	AS COLLEGE JULES VERNE	2014/2015
Ligue Languedoc-Roussillon	Gard	NIMES RODILHAN	306990	AS LYCEE MARIE DURAND	2014/2015
Ligue Languedoc-Roussillon	Hérault	VIAS	340039	VIAS VOLLEY-BALL	2014/2015
Ligue Languedoc-Roussillon	Hérault	GIGEAN	340040	AS VOLLEY GIGEANAIS	2014/2015
Ligue Lorraine	Meuse		559999	MEUSE EVENEMENTIEL	2014/2015
Ligue Lorraine	Moselle	SARREBOURG	574053	VOLLEY-CLUB SARREBOURG	2014/2015
Ligue Mayotte	Mayotte	CHIRONGUI	9765972	GRAND SUD VOLLEY CLUB	2014/2015
Ligue Midi-Pyrénées	Ariège	SAINT-GIRONS	98428	VOLLEY-BALL DU COUSERANS	2014/2015
Ligue Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	CANALA	9800041	KANALA SPORTS	2014/2015
Ligue Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	WE'LIFOU	9800042	ENTENTE NE DREHU	2014/2015
Ligue Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	TOUHO	9800043	AS THALLOOT TOUHO CEMUHI	2014/2015
Ligue Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	PONERIHOUEN	9800044	AS DE GOA	2014/2015
Ligue Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	KONE	9800045	CLUB OLYMPIQUE DE KONE	2014/2015
Ligue Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	TRIBU YATE UNIA	9800046	ASC UNIA	2014/2015
Ligue Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	RIVIERE SALEE	9800047	ENTENTE SPORTIVE MAREENE	2014/2015
Ligue Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	NOUMEA	9800048	ASSOCIATION SPORTIVE DE WETR	2014/2015
Ligue Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	MON DORE BOULARI	9800050	ONEYDY SPORT	2014/2015
Ligue Pays-de-Loire	Loire-Atlantique	LA TURBALLE	440038	AL LA TURBALLE SECTION VB	2014/2015
Ligue Picardie	Aisne	CHAUNY	23707	AS COLLEGE JACQUES CARTIER	2014/2015
Ligue Picardie	Oise	AMIENS	803779	AS COLLEGE SAGEBIEN	2014/2015
Ligue Poitou-Charentes	Charente-Maritime		170002	DOMPIERRE SUR MER VOLLEY-BALL	2014/2015
Ligue Rhône-Alpes	Drôme	BARBIERES	264661	BARBIERES LOISIRS SECTION VB	2014/2015
Ligue Rhône-Alpes	Isère	DOMENE	380042	AS COLLEGE DE DOMENE - SECTION MASCULINE	2014/2015
Ligue Rhône-Alpes	Loire	MARCIGNY	420021	AS COLLEGE JEAN MOULIN	2014/2015
Ligue Rhône-Alpes	Rhône Métropole de Lyon	SAINT MARTIN EN HAUT	690032	AS COLLEGE LE PETIT PONT	2014/2015

Clubs non-réaffiliés en 2014/2015

Ligue	Comité	Commune	noclub	nomclub	Création	ugs
Ligue Alsace	Bas-Rhin	BISCHWILLER	671555	V.C. LOISIRS BISCHWILLER	2005/2006	0
Ligue Alsace	Haut-Rhin	MULHOUSE	683679	BEACH ATHLETIC CLUB MULHOUSE	2001/2002	0
Ligue Alsace	Haut-Rhin	MULHOUSE	685292	STE HYGIENE NATURELLE		0
Ligue Aquitaine	Landes	BISCARROSSE	405954	BISCA BEACH CLUB	2000/2001	0
Ligue Auvergne	Puy-de-Dôme	CLERMONT FERRAND	634292	VOLLEY LOISIRS PUY DE DOME	2003/2004	0
Ligue Basse-Normandie	Calvados	DEAUVILLE	144232	AVANT GARDE DEAUVILLOISE		0
Ligue Bretagne	Ille-et-Vilaine	LA BOUEXIERE	351418	ESPERANCE LA BOUEXIERE OMINIS.	1996/1997	0
Ligue Bretagne	Ille-et-Vilaine	NOUVOITOU	351429	JSN NOUVOITOU	1998/1999	0
Ligue Bretagne	Ille-et-Vilaine	ST BRICE EN COGLES	351493	SAINT-BRICE VOLLEY-BALL	2013/2014	0
Ligue Centre	Eure-et-Loir	BROU	282696	ETOILE DE BROU		0
Ligue Centre	Loiret	ORLEANS CEDEX 2	453786	CLUB OMNISPORTS DU BRGM	2005/2006	0
Ligue Centre	Loiret	DONNERY	453788	VOLLEY CLUB DE DONNERY	2010/2011	0
Ligue Centre	Loiret	ST-AY	459178	VOLLEY-CLUB AGYLIEN ST-AY		0
Ligue Centre	Loiret	BEAUGENCY	459742	V.B.C. BALGENTIEN	1994/1995	0
Ligue Champagne-Ardenne	Aube	LA CHAPELLE ST LUC	100001	ASSOCIATION SPORTIVE MICHELIN TROYES	2012/2013	0
Ligue Champagne-Ardenne	Marne	MONTETZ-LONGEVAS	510017	CHAMPAGNE VOLLEY 51	2009/2010	0
Ligue Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	NICE	60004	AS DES SAPEURS POMPIERS NICE	1997/1998	0
Ligue Côte d'Azur	Var	CAVALAIRE SUR MER	835927	CS CAVALAIROIS		0
Ligue des Iles du Nord	Les Iles du Nord	SAINT MARTIN	9780007	WEST INDIES SPORTS	2009/2010	0
Ligue des Iles du Nord	Les Iles du Nord	ST BARTHELEMY	9780008	OUANALAO BEACH CLUB	2010/2011	0
Ligue des Iles du Nord	Les Iles du Nord	SAINT-MARTIN	9780009	AS FEMININE D'ORLEANS	2010/2011	0
Ligue des Iles du Nord	Les Iles du Nord	SAINT-MARTIN	9780010	ASC SAINT-LOUIS STARS	2010/2011	0
Ligue Flandres	Nord	LAMBERSART	598987	SOC.MUN.GYM.EDU.PHY.LAMBERSART		0
Ligue Franche Comté	Doubs	BESANCON	255806	AMICALE SPORTIVE TERRITORIALE BISONTINE	2011/2012	0
Ligue Guyane	Guyane	CAYENNE	9737391	FOOTBALL CLUB FAMILY	2013/2014	0
Ligue Haute-Normandie	Eure		270021	VOLLEY SAINT-SEBASTIEN	2011/2012	0
Ligue Haute-Normandie	Seine-Maritime	PETIT-COURONNE	765886	ASS AMICALE COURONNAISE		0
Ligue Ile-de-France	Paris	PARIS	750042	A.S. DES AMIS EN SHORT	2010/2011	0
Ligue Ile-de-France	Paris	PARIS	750044	AS GROUPE TF1 SPORTS	2005/2006	0
Ligue Ile-de-France	Paris	PARIS	750045	PARIS BEACH VOLLEY	2005/2006	0
Ligue Ile-de-France	Paris	PARIS	750047	PEROU UNI F.C.	2007/2008	0
Ligue Ile-de-France	Paris		754952	ASSOCIATION ATHLETIQUE ALSACIENNE	2008/2009	0
Ligue Ile-de-France	Seine-et-Marne	GRETZ-ARMAINVILLIERS	777889	SPORTING CLUB GRETZ TOURNAN		0
Ligue Ile-de-France	Yvelines	MONTIGNY LE BRETONNEUX	780014	AS VOLLEY-BALL ST EXUPERY	2013/2014	0
Ligue Ile-de-France	Yvelines	ST-QUENTIN EN YVELINES CEDEX	789462	AS.SP.DU MINORANGE		0
Ligue Ile-de-France	Essonne	CERNY	912755	AMICALE ECOLES PUBLIQUES CERNY	1996/1997	0
Ligue Ile-de-France	Essonne	LISSES	912771	AS VOLLEY DE LISSES	2009/2010	0
Ligue Ile-de-France	Essonne	ORSAY	916164	CLUB ATHLETIQUE ORSAY		0
Ligue Ile-de-France	Val de Marne	LA QUEUE EN BRIE	941113	AS JEAN MOULIN LA QUEUE EN BRIE	2008/2009	0
Ligue Languedoc-Roussillon	Gard	LAUDUN	306982	AS VOLLEY L'ARDOISE LAUDUN	2011/2012	0
Ligue Languedoc-Roussillon	Gard	GARONS	306988	GARONS VOLLEY-BALL	2013/2014	0
Ligue Languedoc-Roussillon	Hérault	PALAVAS LES FLOTS	340016	PALAVAS BEACH VOLLEY	2013/2014	0
Ligue Languedoc-Roussillon	Hérault	ST GEORGES D'ORQUES	340034	VOLLEY LOISIRS MONTPELLIER	2008/2009	0
Ligue Languedoc-Roussillon	Hérault	COURNONTERRAL	349880	FOYER RURAL COURNONTERRAL	1995/1996	0
Ligue Languedoc-Roussillon	Pyrénées-Orientales	PERPIGNAN CEDEX 9	660009	AS. DE L'UNIVERSITE PERPIGNAN	1996/1997	0
Ligue Lorraine	Moselle	MORHANGE	574032	ASS SPORT MORHANGEOISE		0
Ligue Mayotte	Mayotte	MAYOTTE	9765966	PVC	2005/2006	0
Ligue Mayotte	Mayotte	MAYOTTE	9765967	VCPT LE PETITE TERRE	2005/2006	0
Ligue Mayotte	Mayotte	DAPANI	9765976	ASC DES JEUNES DE DAPANI	2013/2014	0
Ligue Midi-Pyrénées	Haute-Garonne	TOULOUSE	310026	BEACH VOLLEY TOULOUSAIN	2007/2008	0
Ligue Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	MONT DORE	9800013	ASSOCIATION SPORTIVE DE MONT DORE	2009/2010	0
Ligue Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	FAYAOUÉ	9800023	CLUB D'ONE SINA	2012/2013	0
Ligue Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	POINDIMIE	9800035	CLUB OMNISPORT MAIN-NOIRE	2012/2013	0
Ligue Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	WE LIFOU	9809730	ENTENTE SPORTIVE DE WETR	2009/2010	0
Ligue Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	NOUVELLE CALEDONIE	9809784	ASSOCIATION OMNISPORT NEPOUI	1994/1995	0
Ligue Pays-de-Loire	Loire-Atlantique	VERTOU	440037	VERTOU VOLLEY-BALL LOISIRS	2012/2013	0
Ligue Pays-de-Loire	Loire-Atlantique	TRIGNAC	448936	TRIGNAC OMNI SPORT		0
Ligue Pays-de-Loire	Mayenne	ARGENTRE	538588	U.SPORTIVE ARGENTREENNE		0
Ligue Pays-de-Loire	Vendée	ST JEAN DE MONTS	854981	BEACH VOLLEY VENDEE	2013/2014	0

Ligue Picardie	Oise	CREPY-EN-VALOIS	607714	UNION SPORTIVE CREPYNOISE		0
Ligue Provence	Alpes-de-Haute-Provence	L'ESCALE	44311	US CHATEAU-ARNOUX ST AUBAN VB	2005/2006	0
Ligue Provence	Alpes-de-Haute-Provence	GREOUX-LES-BAINS	44315	BEACH CLUB DE GREOUX-LES-BAINS	2012/2013	0
Ligue Provence	Bouches-du-Rhône	MARSEILLE	133144	ASPTT MARSEILLE		0
Ligue Provence	Bouches-du-Rhône	EYGUIERES	139579	AMIS INST.LAIQUE EYGUIERES	1992/1993	0
Ligue Rhône-Alpes	Ardèche	SAINT-SYLVESTRE	77985	UNION SPORTIVE DE ST SYLVESTRE	2009/2010	0
Ligue Rhône-Alpes	Isère	GRENOBLE	380036	A.S. DE L'EXTERNAT NOTRE-DAME	2011/2012	0
Ligue Rhône-Alpes	Loire	VEAUCHE	420019	AGS DE VEAUCHE	2012/2013	0
Ligue Rhône-Alpes	Loire	SAINT-ETIENNE	420020	CLUB STEPHANOIS DE VOLLEY-BALL	2013/2014	0
Ligue Rhône-Alpes	Rhône	LYON	690001	ASPERLY	2013/2014	0
Ligue St-Pierre et Miquelon	St-Pierre et Miquelon	ST PIERRE ET MIQUELON	9750001	LES SAGITTAIRES	2008/2009	0
Ligue St-Pierre et Miquelon	St-Pierre et Miquelon	ST PIERRE ET MIQUELON	9750005	A.S. LIGUE DE ST PIERRE ET MIQUELON	2009/2010	0
Ligue Wallis et Futuna	Wallis et Futuna	WALLIS ET FUTUNA	9889807	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE HAVELU	2009/2010	0
Ligue Wallis et Futuna	Wallis et Futuna	FUTUNA	9889811	MUTLISPORTS AVA MAFOA	2013/2014	0
Ligue Wallis et Futuna	Wallis et Futuna	FUTUNA	9889812	ASSOCIATION SPORTIVE ONO VOLLEY-BALL	2013/2014	0
Ligue Wallis et Futuna	Wallis et Futuna	FUTUNA	9889813	CLUB SPORTIF COWAFDIS	2013/2014	0
Ligue Wallis et Futuna	Wallis et Futuna	FUTUNA	9889814	CLUB VOLLEY-BALL PELENOA	2013/2014	0
Ligue Wallis et Futuna	Wallis et Futuna	MATA UTU UVEA	9889823	ASSOCIATION SPORTIVE WALLISIENNE	1997/1998	0
Ligue Wallis et Futuna	Wallis et Futuna	WALLIS - PACIFIQUE SUD	9889828	AS CLUB IMPASSIBLE DU NORD	1994/1995	0
Ligue Wallis et Futuna	Wallis et Futuna	FUTUNA	9889838	ASSOCIATION SPORTIVE VB DE FIUA	1996/1997	0
Ligue Wallis et Futuna	Wallis et Futuna	UVEA - WALLIS ET FUTUNA	9889849	OMNISPORTS DES INTERNATS DE LANO ET SOFALA	1996/1997	0
Ligue Wallis et Futuna	Wallis et Futuna	UVEA - WALLIS ET FUTUNA	9889852	VOLLEY-BALL TANOVA	1996/1997	0
Ligue Wallis et Futuna	Wallis et Futuna	FUTUNA	9889856	CLUB VOLLEY-BALL KOLIA	1998/1999	0
Ligue Wallis et Futuna	Wallis et Futuna	FUTUNA	9899815	CLUB VOLLEY-BALL UTUGATA	2013/2014	0